



Le 21 septembre 2017

Chamagnieu - Mianges

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2017

Présents : Messieurs CADO Jean-Yves, FROMENT Jean-Pierre, BAUDELET Jean-Marc MARTINEZ Claude, SIROT Philippe, TRIOULAIRE Olivier et Mesdames CHARDON Odile, MATILLAT Anne, BENARD Adeline, BERTRAND Agnès, GRACIA Agnès,

Absents : Messieurs PINCHON Sébastien, BEAUGHON Gérard et Mesdames NOUGAREDE Stéphanie et FRISON Danièle

Secrétaire de séance :

Madame Adeline BENARD a été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 30 juin 2017.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Révision du bail à loyer à compter du 1er octobre 2017 de l'appartement communal au 1er étage de l'école primaire 62 chemin du Chevalet attribué à Madame Karelle MUTEL
2. Révision du bail à loyer à compter du 1er novembre 2017 du bâtiment communal situé 2470 route de Vienne occupé par un salon de coiffure
3. Révision de la redevance annuelle à compter du 1er janvier 2017 pour la mise à disposition d'un emplacement pour un pylône à FPS TOWERS
4. Tarifs location des salles communales
5. Convention de mise à disposition d'un agent de conservation du patrimoine pour occuper la fonction d'archiviste
6. Adhésion au contrat de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère
7. SEDI - Travaux sur réseaux d'éclairage public – place de Mianges
8. Convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED
9. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire
10. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – FPS Towers
11. Indemnité de fonction des élus suite à évolution de l'indice terminal de la fonction publique
12. Désignation d'un délégué communal et d'un suppléant pour siéger à la Commission Habitat / Logement mise en place par la CCBD
13. Avis à donner sur la demande d'enregistrement de la SAS VIRTUO Saint-Priest à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
14. Acceptation du devis ELLIPSE pour le réaménagement de la place de Mianges

- Informations diverses

DELIBERATIONS

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour du présent Conseil, Monsieur le Maire propose, à la demande de la Trésorerie, d'ajouter une délibération de dernière minute, soit :

- Renonciation aux indemnités de conseiller municipal délégué

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

1. Révision du bail à loyer à compter du 1er octobre 2017 de l'appartement communal au 1er étage de l'école primaire 62 chemin du Chevalet attribué à Madame Karelle MUTEL

Le Maire propose une augmentation de 0.75 % à compter du 1^{er} octobre 2017 du bail de la kinésithérapeute sise 62, chemin du Chevalet, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 0.75 % à compter du 1^{er} octobre 2017 du bail du kinésithérapeute sis 62, chemin du Chevalet,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre 2017,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 550,00 euros à 554,13 euros (cinq cent cinquante-quatre Euros et treize Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice en cours et à venir, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

2. Révision du bail à loyer à compter du 1er novembre 2017 du bâtiment communal situé 2470 route de Vienne occupé par un salon de coiffure

Le Maire propose une augmentation de 1,73 % à compter du 1^{er} novembre 2017 du bail du salon de coiffure sis 2470 route de Vienne, ce qui correspond à celle fixée par l'indice ICC du 1^{er} trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 1,73 % à compter du 1^{er} novembre 2017 du bail du salon de coiffure sis 2470 route de Vienne,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice ICC du 1^{er} trimestre 2017 (1650),*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 407,28 euros à 414,31 euros (quatre cent quatorze Euros et trente et un Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice en cours et à venir, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

3. Révision de la redevance annuelle à compter du 1er janvier 2017 pour la mise à disposition d'un emplacement pour un pylône à FPS TOWERS

Le Maire propose une augmentation de 0,06 % à compter du 1^{er} janvier 2017 de la redevance annuelle de l'emplacement pour pylône sur la parcelle D276, ce qui correspond à celle fixée par l'indice IRL du 3^{ème} trimestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 0,06 % à compter du 1^{er} janvier 2017 de la redevance annuelle de l'emplacement pour pylône sur la parcelle D276*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice IRL du 3^{ème} trimestre 2016 (125,33),*
- *DIT qu'ainsi la redevance annuelle passera de 2353,39 euros à 2354,89 euros (deux mille trois cent cinquante-quatre Euros et quatre-vingt-neuf Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice en cours et à venir, chapitre 70, article 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal ».*

4. Tarifs location des salles communales

Devant l'augmentation du nombre de demandes d'occupation des salles communales par des associations extérieures à la commune, pour leurs activités, le Maire propose de demander une participation financière à ces associations afin de couvrir une partie des frais occasionnés par leur utilisation (eau, électricité, chauffage, ménage ...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE que les associations communales continueront à bénéficier de la gratuité des salles (Salle des fêtes et CMA) pour leurs activités habituelles (hors manifestations)*
- *DECIDE que les salles du CMA seront louées 3€ (trois) de l'heure pour les activités des associations extérieures à la commune (hors manifestations)*
- *DECIDE que la salle des fêtes sera louée 2€ de l'heure pour les activités des associations extérieures à la commune (hors manifestations), avec un maximum de 10€ par jour*
- *DECIDE de maintenir, pour les week-end et jours fériés, à 450,00 euros (quatre cent cinquante euros) le tarif 2017 de la salle des fêtes demandé aux habitants de la commune et à 1200,00 euros (mille deux cent), nettoyage compris, celui demandé aux particuliers et associations extérieures n'ayant pas d'activités sur la commune, pour leurs manifestations*
- *DECIDE que la salle pourra être louée les soirées de semaine, du lundi au jeudi, aux habitants de Chamagnieu uniquement (sous réserve qu'elle ne soit pas occupée par une association) au tarif de 250,00 € (deux cent cinquante euros), ménage compris, avec une limite horaire fixée à 1h du matin.*
- *DECIDE que les associations non-communales mais ayant une activité sur la commune bénéficieront d'une location à 150,00 euros (cent cinquante) de la salle des fêtes une fois dans l'année et que les locations suivantes seront à 450 euros (quatre cent cinquante), nettoyage compris, pour leurs manifestations*
- *RAPPELLE que les associations communales bénéficient d'une location gratuite par an de la salle des fêtes et que les locations suivantes sont maintenues à 150,00 euros (cent cinquante) pour leurs manifestations*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif 2017, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

5. Convention de mise à disposition d'un agent de conservation du patrimoine pour occuper la fonction d'archiviste

La Mairie de Hières sur Amby compte parmi son personnel, une archiviste de formation qu'elle propose de mettre à la disposition d'autres communes.

La quantité de documents accumulés au fil des années fait que nos archives municipales ont depuis longtemps besoin d'être triées et reclassées. Mais faute de temps et de savoir-faire celles-ci restent dans l'état et continuent de s'accumuler.

Monsieur le Maire a donc profité de la proposition de la commune de Hières sur Amby, pour recevoir cette personne et faire un point sur les archives de la commune. Il est apparu qu'elle pourrait nous être très utile pour le tri et le classement de nos archives.

Le Maire propose de signer la convention proposée par la Mairie de Hières sur Amby, de mise à disposition d'un agent de conservation du patrimoine pour occuper la fonction d'archiviste.

Il en coûtera à la commune la somme de 88,68€ par demi-journée de 4 heures. Compte-tenu de l'ampleur du travail, 25 demi-journées semblent nécessaires. Dans le cas contraire, seules les permanences réellement effectuées seraient facturées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DONNE SON ACCORD pour signer la convention de mise à disposition d'un agent de conservation du patrimoine pour occuper la fonction d'archiviste, avec la commune de Hières sur Amby.*
- *DIT qu'il en coûtera à la commune 88,68€ par demi-journée de 4 heures*
- *DONNE SON ACCORD pour 25 demi-journées de travail, sachant que seules des permanences réellement effectuées seront facturées*
- *AUTORISE LE MAIRE à rajouter quelques demi-journées de travail en cas de nécessité*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants*
- *DIT que la dépense est prévue dans le budget primitif 2017.*

6. Adhésion au contrat de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

La commune adhère déjà à un contrat cadre mutualisé avec le CDG38, mais celui-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il faut le renouveler.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 20 septembre 2017. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018.
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7€
- De fixer la participation de la commune à 57% de la valeur faciale du titre, sachant que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour adhérer au contrat cadre mutualisé proposé par le CDG38 pour une durée de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 7€
- **FIXE** la participation de la commune à 57% de la valeur faciale du titre, soit 4€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants
- **DIT** que la dépense sera prévue dans les budgets primitifs 2018, 2019, 2020 et 2021

7. SEDI - Travaux sur réseaux d'éclairage public – place de Mianges

Suite à notre demande, le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère), envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU
Affaire : 17-001-067 EP – Place de Mianges
Travaux sur réseaux d'éclairage public

Après étude, le plan de financement est le suivant :

| | |
|---|----------------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 17 869 € |
| Le montant total des financements externes s'élèvent à : | 11 275 € |
| La participation aux frais du SEDI s'élève à : | 213 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 6 382 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 17 869 €
 - Financements externes : 11 275 €
 - Participation prévisionnelle : 6 595 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 213 €

- *PREND ACTE* de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 6 382 € pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

8. Convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED

Le Maire propose de signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) proposée par la Ville de Pont-de-Cheruy, laquelle a pour objet la mise en œuvre d'actions et moyens spécialisés destinés aux élèves en difficulté scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles des communes de Chamagnieu, Crémieu, Dizimieu, Janneyrias, Optevoz, Pont-de-Cheruy, St Romain de Jalionas et Siccieu. Le coût pour la commune est fonction du nombre d'élèves scolarisés. Pour l'année scolaire 2016/2017, il a été fixé à 1,50€ par élève scolarisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DONNE SON ACCORD* pour signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED
- *DIT* qu'il en coûtera à la commune 1,50 euros TTC par élève scolarisé en 2016/2017 soit 279 euros pour 186 élèves
- *AUTORISE* le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants
- *DIT* que la dépense est prévue dans le budget primitif 2017.

9. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Le Maire expose au conseil municipal qu'il apparait nécessaire de procéder au recrutement d'un intervenant pour pallier aux éventuelles absences ou manques d'animateurs TAP.

Ce remplacement pourrait être assuré par un enseignant, fonctionnaire de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE* d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation, pendant les Temps d'Activité Périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- *DECIDE* que le temps nécessaire à cette activité accessoire sera au maximum de 3h00 par semaine.
- *DECIDE* que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86 € brut, correspondant au grade de « professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école » et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

10. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – FPS Towers

Le Maire explique que le 28 juin 2000, la commune a signé une convention avec la société BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'une station radioélectrique et d'équipements de communication électriques sur un emplacement de 50 m² sur la parcelle D276.

Le 27 novembre 2009, un avenant modifiant l'indexation a été signé, ainsi qu'un autre le 28 novembre 2012 qui acceptait le transfert de convention entre BOUYGUES TELECOM et FPS TOWERS.

Suite au rachat du pylône Bouygues Télécom par FPS TOWERS en 2013, ces derniers souhaiteraient que nous puissions signer une nouvelle AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public) avec eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REFUSE d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS FPS TOWERS, dont le siège social est situé 1 rue Eugène Varlin 92240 Malakoff, représentée par Monsieur Frédéric ZIMER, agissant en qualité de Président, telle qu'elle est présentée par ces derniers.

11. Indemnité de fonction des élus suite à évolution de l'indice terminal de la fonction publique

Le conseil municipal de Chamagnieu a délibéré le 8 juin 2017 afin de redéfinir les indemnités de fonction des élu suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique en précisant un taux de 37% pour le Maire et 16,5% pour les adjoints au lieu de 35% pour le Maire et 15,5% pour les adjoints.

Il convient donc d'abroger la délibération du 8 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- ABROGE la délibération du 8 juin 2017 n° 2017-031,
- RECONDUIT les pourcentages attribués lors de la délibération du 24 février 2015, à savoir 35% pour le Maire, 15,5% pour chacun des quatre adjoints et 6% pour les conseillers municipaux délégués
- DIT que ces pourcentages s'appliqueront sur l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.*

12. Désignation d'un délégué communal et d'un suppléant pour siéger à la Commission Habitat / Logement mise en place par la CCBD

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des instances relatives à la définition et au suivi de la politique habitat/logement de la CCBD, cette dernière a souhaité la création d'une commission Habitat/Logement composée de représentants de chacune des communes membres (un titulaire et un suppléant). Ses membres seront également membres du Comité Local de l'Habitat et de l'Observatoire de l'Habitat.

Un comité de pilotage issu de cette commission sera mis en place très prochainement. Il sera chargé, avec un groupe restreint d'élus impliqués, de porter plus précisément les dossiers en cours et à venir comme le Programme Local de l'Habitat, l'OPAH, la question de l'hébergement d'urgence ...

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission Habitat/Logement de la CCBD.

Se portent candidats pour être membres: Mr Jean-Yves CADO et Mr Jean-Marc BAUDELET

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Monsieur Jean-Yves CADO en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Marc BAUDELET en tant que suppléant pour siéger à la commission Habitat/Logement de la CCBD.

13. Avis à donner sur la demande d'enregistrement de la SAS VIRTUO Saint-Priest à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Le Maire rappelle que les installations classées doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'un enregistrement pris sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, consultation du public, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires si nécessaire.

La société VIRTUO Saint-Priest, souhaite créer un entrepôt logistique de 12.000 m² environ dans la zone d'activité de Chesnes Nord à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Ce bâtiment est voué à être loué.

La nature des marchandises stockées dépendra du type de clients qui prendra à bail le bâtiment.

Etant donné que l'établissement projeté est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le dossier est soumis à consultation du public. Celle-ci se déroule du lundi 18 septembre au lundi 16 octobre 2017, en Mairie de Saint-Quentin-Fallavier.

Les principaux impacts de cette nouvelle activité sont :

- la génération d'un flux de poids-lourds estimé à environ 60 PL/jour
- le bruit provenant du trafic routier et des équipements frigorifiques
- des rejets atmosphériques de gaz de combustion de la chaudière à gaz et de gaz d'échappement des véhicules
- la production de déchets d'emballages non-dangereux (cartons, bois, plastiques ...)

VU les articles L 511-1 à L 517-2 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-08-19 en date du 22 août 2017 portant ouverture d'une consultation du public,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quentin-Fallavier (la zone Ui correspond au parc d'activités de Chesnes, destiné à accueillir des activités industrielles, de services et de bureaux)

CONSIDERANT que la construction susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis défavorable à la création d'un entrepôt logistique de 12.000 m² environ pour les raisons suivantes :

- *augmentation du trafic déjà très important dans le centre de la commune de Chamagnieu, générant de nombreuses nuisances pour les riverains (bruit, pollution, danger ...), sans aucune contrepartie pour les communes limitrophes*
- *diminution des terres agricoles exploitées*
- *trop d'incertitudes sur le type de marchandises stockées*
- *peu d'impact en termes d'emploi*
- *certaines entrepôts de cette ZAC étant à l'état d'abandon, il serait préférable de les réhabiliter plutôt que d'en construire de nouveaux.*

14. Acceptation du devis ELLIPSE pour le réaménagement de la place de Mianges

Le Maire présente un devis du Cabinet ELLIPSE pour la réalisation de plans topographiques et d'étude de faisabilité pour le carrefour et l'aire de jeux, dans le cadre du réaménagement de la place de Mianges pour un montant de 7 312,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le devis n° 1709-300w du 6 septembre 2017 du Cabinet ELLIPSE pour la réalisation de plans topographiques et d'étude de faisabilité pour le carrefour et l'aire de jeux de la place de Mianges d'un montant de 6 093,50 € HT soit 7 312,20 € TTC.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et passer commande auprès de l'entreprise.

15. Renonciation aux indemnités de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire explique que Madame Danièle FRISON a souhaitée se mettre momentanément en retrait de ses fonctions de conseiller municipal délégué, pour raison de santé.

De ce fait, elle renonce à ses indemnités de Conseiller Municipal délégué à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait momentané de Mme FRISON Danièle, de ses fonctions de conseiller municipal délégué

- ACCEPTE que Mme FRISON Danièle ne perçoive plus les indemnités liées à cette fonction à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce jusqu'à la reprise de ses fonctions.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Avis sur l'exercice écoulé de la SEMCODA

Les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de la SEMCODA peuvent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au-moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications de statut qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

La délibération du Conseil Municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et éventuellement, donner quitus pour la période expirée.

2. Réorganisation du CCAS

Suite à la mise en retrait temporaire de Danièle FRISON, pour raisons personnelles, Anne MATILLAT se propose de reprendre la vice-présidence du CCAS.

Un appel est fait à toutes les bonnes volontés pour venir étoffer l'équipe.

Les ateliers équilibre vont reprendre début octobre.

Les cours informatique, quant à eux, reprendront début novembre.

La soirée théâtre a dû être annulée faute de disponibilité de la troupe à la date de réservation de la salle.

Une soirée contes va avoir lieu le 31 octobre sur le thème d'Halloween. Le CCAS est en pourparlers avec le château pour qu'elle se déroule à l'Orangerie.

La vente de sapins va être reconduite cette année, ainsi que le repas des aînés pour les personnes nées avant 1951.

Le fournisseur des repas en portage a changé au 1^{er} juillet, dans le but d'une amélioration des prestations. Ce qui a engendré une augmentation du coût de ces repas.

Le CCAS a décidé de facturer la prestation à prix coutant, à savoir:

- repas ordinaire adulte : 5,75€ TTC
- repas diabétique adulte : 7,75€ TTC

Les frais de livraison étant pris en charge par la commune.

3. Evacuation de terres dans ancienne déchetterie

Lo Parvi et la DREAL nous ont dernièrement rappelés à l'ordre en nous indiquant que la commune n'avait plus le droit de stocker de déchets verts et de terres dans l'ancienne déchetterie sans autorisation de la Préfecture.

Tant que nous n'aurons pas cette autorisation, nous ne pourrons donc plus accepter de dépôts de terres ou végétaux.

4. Expertise CMA

Une expertise a eu lieu, suite à un problème de pente dans l'une des douches à l'italienne des vestiaires. Le carreleur a reconnu la malfaçon et accepte de la corriger. Il devrait intervenir fin octobre ou début novembre.

La société Inox Alu est revenue pour régler les portes qui fermaient mal.

Il a été constaté que 3 gouttières n'avaient pas été réalisées correctement. Il va être demandé à la société FRANCO de les changer.

5. Avancement du projet « Centre Bourg »

Le permis de construire n'est toujours pas validé car il manque un plan mais cela devrait être rapidement réglé.

La SEMCODA va lancer les appels d'offre fin octobre ou début novembre et espère pouvoir débiter les travaux d'ici mars 2018.

La Mairie souhaite que la SEMCODA organise une réunion afin de lui présenter les matériaux, avant le lancement de l'appel d'offre.

La boulangerie, le bar et le salon de coiffure se sont déjà engagés auprès de la SEMCODA, ainsi que les médecins et la kinésithérapeute.

Une esthéticienne semble très intéressée et nous restons en attente de nouvelles pour la micro-crèche.

Un local reste encore libre. Il serait souhaitable qu'il puisse être occupé par une épicerie ou une petite superette. La Mairie est actuellement en contact avec un groupement de producteurs locaux qui étudie la possibilité d'ouvrir un commerce de type « Saveurs Paysanes » à Crémieu.

6. Ouverture d'une classe à l'école et projet d'agrandissement

Compte tenu du nombre d'élèves inscrits à l'école de Chamagnieu cette année, l'Inspection d'Académie a acceptée l'ouverture d'une 8ème classe le 08.09.17.

Celle-ci devant ouvrir le 11.09.17, il a fallu déplacer la garderie et réaménager l'école en urgence durant le week-end.

Il y a donc un CP, un CE1 et un CE2 purs cette année. Ainsi que 2 nouvelles maîtresses sur Chamagnieu.

Compte-tenu du coût de location d'un Algéco (+/- 50€/jour calendaire), la garderie a été déplacée dans le hall d'entrée de la maternelle.

Un agrandissement de l'école et de la cantine doit être envisagé au plus vite. La Mairie va demander des devis à des architectes.

Cette ouverture de classe a également nécessité le recrutement d'un agent supplémentaire pour le ménage, la garderie et la cantine.

7. Voirie – problème d'eaux usées chemin du Buclet

Suite à des problèmes récurrents de débordement des eaux usées chemin du Buclet, le Syndicat de MARSÀ a fait procéder à des inspections par caméra du réseau d'eaux usées sur ce secteur.

Il est apparu que de nombreuses racines se sont introduites dans la canalisation au niveau des jointures, empêchant ainsi les eaux de s'écouler correctement. Des travaux sont donc à prévoir par la commune qui a la compétence de l'eau.

La Communauté de Communes doit rehausser les regards d'eau usée que l'entreprise Ray a dû dégager afin d'y avoir accès et combler les trous sur la chaussée.

8. Ambroisie

Il est rappelé que les agriculteurs ont l'obligation de retourner régulièrement leurs champs envahis par l'Ambroisie.

9. Divers

La SMAAB nous informe que dans le cadre du projet de renaturation de la Bourbre, elle va effectuer des sondages géotechniques le long de la rivière.

Afin d'éviter tout accident durant le chantier, elle demande à ce qu'aucun piéton ou cycliste ne s'approche des zones de sondage du 28 septembre au 6 octobre 2017.